

Ref : Délégation générale à la culture  
Direction des Affaires Culturelles  
**N° : 528**

## Décision

Objet : Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux au profit de la SASU Le Baron, pour les locaux du Musée de l'automobile Henri Malartre, situés au sein du domaine du Château de Rochetaillée, 645 rue du Musée à Rochetaillée-sur-Saône (69270) – EI 99016

### Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;  
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux  
Considérant que, sur le fondement de l'article L 2122-22 5° du CGCT, le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;  
Considérant qu'il y a lieu de prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2020, la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux au profit de la SASU Le Baron, pour les locaux du Musée de l'automobile Henri Malartre, situés au sein du domaine du Château de Rochetaillée, 645 rue du Musée à Rochetaillée-sur-Saône (69270), arrivant à échéance le 24 juillet 2020 ;

### Décide

**Article 1** - Est autorisée la prolongation de la mise à disposition par la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la SASU Le Baron, pour les locaux du Musée de l'automobile Henri Malartre, situés au sein du domaine du Château de Rochetaillée, 645 rue du Musée à Rochetaillée-sur-Saône (69270), – EI 99016, à échéance du 31 décembre 2021.

**Article 2** – L'avenant à la convention susvisée consenti à la SASU Le Baron est adopté et sa signature est autorisée.

**Article 3** La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2020 - Article 70388 - Fonction 322 - Ligne de crédit 94357 - Programme ANNEXEMH - Opération REDEVAN.

**Article 4** - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 26 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,

Signé

Nicole Gay